

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2010**

**PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

**Étaient présents :**

M. CARAYON, Député-Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoints, MM. BEL, COURTANT, PLO, M. BONHOMME, Mmes PAGÈS, GUALANDRIS, LESPINARD, M. POMARÈDE, Mme JAMIN, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

**Avaient donné pouvoir :**

M. LOPEZ à M. LAMOTTE  
Mlle SABO à M. DALLA RIVA  
Mme DENUC à M. BANGI

**Était excusée :**

Mlle EL MARZOUKI

**Était absente :**

Mme BALMELLE

Monsieur LAMOTTE est nommé secrétaire de séance.



**Monsieur CARAYON** propose d'ajourner la question :

- Acquisition d'un lot de tableaux : demande de subvention au titre du FRAM



**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2010**

**Monsieur CARAYON** appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte rendu de la séance du 20 décembre 2010.

**Madame FABRIÈS** estime que ses propos ont été mal retranscrits, page 2, concernant l'arrivée à Lavaur d'une étape du Tour de France 2011. Elle n'a pas demandé si la participation du Conseil Général, à hauteur de 50 %, était basée sur le H.T. ou le T.T.C. mais sur le montant total dû à l'organisation ou sur la valeur résiduelle restant à la charge de la commune.

**Monsieur CARAYON** en prend acte.

Aucune autre observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote ce projet de compte rendu.

**Vote :** unanimité.



## DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe ses collègues de l'utilité des décisions modificatives budgétaires telles que ci-après :

### 1

#### Recettes de fonctionnement

7713.421.2421 Subvention du Rotary pour le Centre de Loisirs + 2 000 €

#### Dépenses de fonctionnement

6574.020.0229 Subventions diverses + 2 000 €

Le centre de loisirs n'a pas de budget indépendant. Comment donc lui attribuer une subvention ? Pourquoi ne pas affecter la dépense en achat de matériel ou autre ? demande **Monsieur BANGI**.

Il s'agit ici de constater une recette répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. Les acquisitions correspondantes ont été réalisées sur l'exercice antérieur et inscrites au compte administratif sur la ligne budgétaire afférente.

**Vote** : unanimité.

**Monsieur CARAYON** remercie le Rotary Club, partenaire de notre ville.

### 2

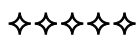
#### Recettes de fonctionnement

7713.33.2410 Produit exceptionnel Culture + 5 231.25 €

#### Dépenses de fonctionnement

6574.33.2410 Subvention Culture + 5 231.25 €

**Vote** : unanimité.



## SUBVENTIONS

### ◀ Sociales

Sur les crédits réservés aux subventions sociales, **Madame LUBERT** propose d'attribuer les subventions suivantes :

★ Restaurant du Cœur	150 €
★ Clés	200 €
★ Association Personnes Agées de l'hôpital	160 €
★ Amicale des Donneurs de sang	150 €

**Vote** : unanimité.

## ◀ Culture

**Monsieur GUIPOUY** rappelle que, par délibération du 13 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2010, ainsi que les subventions aux associations. Parmi celles-ci, avaient été octroyées les deux subventions suivantes :

★ ADDA	300 €
★ Basse Cour	300 €

Compte tenu de la non réalisation des projets, il propose d'annuler ces deux subventions, de porter le montant des crédits réservés restants à 1 020 € et de l'affecter comme suit :

★ Bouquet du Vaurais	200 €
★ Pastel en Scène	320 €
★ Sté Archéologique	300 €
★ M.J.C.	200 €

Conformément à la volonté exprimée lors de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution de la Batterie Fanfare de LAVAUR, **Monsieur GUIPOUY** demande, aussi, d'entériner l'acceptation du don correspondant au solde des comptes de cette association, soit 5 231.25 € et d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant à la Lyre de LAVAUR.

**Vote :** unanimité.

**Monsieur BANGI** demande le bilan financier du STAP.

**Monsieur GUIPOUY** précise que ce salon a été porté par l'association Pastel en Scène en partenariat avec la Ville. Il le demandera à ladite association. A sa connaissance, le budget de l'ordre de 70 000 € a été équilibré, en particulier grâce à une subvention exceptionnelle de l'Etat obtenue par le Maire, dans le cadre de ses responsabilités parlementaires, qui a couvert 47 % du total.

## ◀ Divers

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur J.P. BONHOMME** demande d'attribuer les subventions suivantes :

★ Lavour Commerçants et artisans	3 800 €
★ Rotary Club de Lavour	2 000 €

**Vote :** unanimité.

## ◀ Sportives

Sur les crédits réservés aux subventions sportives, **Monsieur DALLA RIVA** propose d'affecter les subventions suivantes :

★ Lavour Twirling	500 €
★ Judo Club (Ryokan)	500 €
★ Arc Club de Lavour	300 €
★ A.S.V. (Ovale du Vaurais)	375 €
★ A.S.V.	2 500 €

**Monsieur DALLA RIVA** précise que le Twirling Bâton, rapporté au nombre de pratiquants, bénéficie du taux d'utilisation le plus important du minibus mis à disposition des associations par la commune, du matériel et des salles municipales.

**Vote :** unanimité.



### ENGAGEMENT ANTICIPÉ DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011

**Monsieur J.P. BONHOMME** expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certains projets étant finalisés, leur anticipation améliorera l'efficacité de la dépense en permettant le lissage des opérations sur la totalité de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Député-Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2011, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- précise que cette autorisation concerne les crédits nouveaux suivants :

- acquisition de terrains pour l'extension du complexe des Clauzades (salle d'arts martiaux...) : 428 000 €.
- aménagement de la place du Général Sudre : 590 000 €.
- étude conception et maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de vestiaires et sanitaires pour le tennis 15 000 €.
- mobilier nouvel Hôtel de Ville : 100 000 €.

**Monsieur BANGI** s'étonne d'apprendre par ce biais ces nouvelles dépenses qui n'ont fait, pour le moment, l'objet d'aucune information des commissions concernées sauf de la commission des travaux pour le projet versaillais de la place du Général Sudre.

Au vote du prochain budget nous devons faire le point sur le coût du transfert de la Mairie en incluant tous les coûts associés notamment de mobilier...

L'acquisition de terrains pour l'extension du complexe sportif des Clauzades correspond à quelle superficie ? demande **Monsieur PARENT**.

23 000 m<sup>2</sup> indique **Monsieur J.P. BONHOMME**.

**Monsieur PARENT** souhaite avoir des précisions concernant le projet de vestiaires pour le tennis, lequel n'a pas été étudié par la commission des sports.

**Monsieur DALLA RIVA** précise qu'il s'agit, afin de ne pas perdre de temps, d'une ouverture d'une ligne budgétaire pour la conception et la maîtrise d'œuvre d'un projet qui sera affiné après l'appel à concurrence et instruit par les commissions concernées.

Il ajoute, concernant l'extension du complexe des Clauzades, que les terrains sont prévus pour accueillir la construction d'un espace d'arts martiaux et, dans un deuxième temps, divers autres équipements sportifs dont un terrain synthétique.

Nous avons bon espoir, dit-il, que le Dojo soit mené à son terme dans le cadre intercommunal.

En réponse à une question de Monsieur GRÉGOIRE, qui souhaite savoir si le matériel informatique est inclus dans la somme de 100 000 € pour le mobilier du nouvel hôtel de ville, **Monsieur J.P. BONHOMME** indique que cette somme constitue une enveloppe provisionnelle budgétaire globale.

**Madame ODETTI** pense que la place du Général Sudre est en bon état.

C'est une place stratégique au cœur de la ville, estime **Monsieur J.P. BONHOMME**. Elle est vue par beaucoup de monde, vauréens ou visiteurs. Elle contribue à l'image de notre cité. Le confort, la sécurité et l'accessibilité des usagers seront par ailleurs améliorés.

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle que le Député-Maire a obtenu, à cet effet, auprès du Président de la République, une subvention exceptionnelle de l'État de 100 000 €

**Vote :** pour : 20 voix  
Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



## TARIFS

### ◀ Restaurant scolaire

A l'aune de l'avis favorable de la Commission de l'éducation du 10 décembre 2010, **Madame VOLLIN** propose, pour le prix des repas du restaurant scolaire, une augmentation limitée à 1.50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, correspondant à l'inflation et inférieure à l'accroissement de nombreuses charges afférentes.

**Monsieur BANGI** intervient : alors que l'on ne recule devant rien qui ne soit trop beau pour le futur Hôtel de Ville, on va demander aux familles, dans le contexte actuel, de payer plus cher encore pour des prestations de base que sont notamment la restauration scolaire. Voilà un nouveau report de charge vers les familles.

**Monsieur PARENT** rappelle qu'il avait demandé l'application du quotient familial.

**Madame FABRIÈS** est également opposée à une augmentation en période de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix des repas du Restaurant Scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à :

- 2 € 85 pour les enfants
- 5 € 25 pour les adultes

**Vote :** pour : 20 voix  
Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

### ◀ Participation des communes extérieures aux frais de scolarité (article 23)

**Madame VOLLIN** expose que la commission de l'éducation, dans sa séance du 10 décembre 2010, a examiné le montant de la participation demandée aux communes voisines pour la scolarisation de leurs élèves dans les écoles de LAVAUUR (article 23).

Il est proposé une augmentation de 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, compte tenu de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des écoles publiques de LAVAUUR.

Concernant la participation des communes extérieures, rien ne sert de fixer un tarif, dit **Monsieur BANGI**, puisque le Maire refuse d'accueillir les enfants des communes extérieures. A preuve, l'ordonnance de jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse qui enjoint le Maire d'accueillir un enfant de Massac-Séran dans une école de Lavaur. Il y a d'ailleurs eu un article très instructif à ce propos dans le grand quotidien régional.

Vous n'avez pas informé le Conseil Municipal de ce jugement, poursuit-il. Je ne suis pas sûr que celui-ci ne doive pas faire l'objet d'une information du Maire, comme je n'ai rien trouvé dans les textes je me fie à votre expertise de juriste.

Quelques observations sur le jugement. D'abord vous avez représenté seul la commune à l'audience... mais cela n'a eu qu'une efficacité limitée, ce qui est assez dur pour un avocat du barreau de Paris.

Ce qui est un peu gênant c'est que dans le mémo que vous avez déposé, vous êtes pris en flagrant délit de mensonge, ce que ne manque pas de soulever le juge d'ailleurs. Vous indiquez « le niveau de permis de construire a augmenté entre janvier et août 2010, dépassant celui atteint sur l'ensemble de 2009 ». C'est faux : sur ladite période 69 PC, pour 2009 : 85 PC. D'ailleurs le juge ne s'y trompe pas puisqu'il précise que vous êtes dans l'incapacité de lui prouver les allégations formulées concernant la démographie de la commune. Je passe sur les courriers de l'inspecteur d'académie restés sans réponse. Enfin la justice est rendue, la commune doit en tenir compte à l'avenir.

Peut-on nous reprocher de penser d'abord aux contribuables vauréens, ceux qui payent les équipements par leurs impôts ! dit **Monsieur CARAYON**.

Es-ce répréhensible de vouloir préserver les meilleures conditions d'éducation pour les jeunes vauréens ?

**Monsieur CARAYON** met par ailleurs l'accent sur les nombreux équipements culturels ou sportifs mis à disposition d'une large population.

Il faut établir des règles et des limites, estime t-il.

Cette famille pouvait inscrire son enfant au RPI de Lacougotte Cadoul, sans doute considéré, par celle-ci, comme trop « rural ».

Il attendait du juge administratif un jugement de bon sens. Cela n'a pas été le cas.

Je suis élu, poursuit-il, pour défendre l'intérêt général et celui des contribuables de Lavaur. Je ne peux accepter qu'un choix personnel si exerce au détriment de l'intérêt général.

Je note que certains défendent les intérêts des vauréens, d'autres non.

Lorsque cela est nécessaire, ajoute **Madame VOLLIN**, nous accueillons évidemment toujours des élèves extérieurs à la commune.

Nous ne pouvons mesurer la situation seulement en terme de stock, poursuit **Monsieur CARAYON**, mais aussi en terme de flux. Nous devons préserver les conditions d'accueil des jeunes arrivés sur la commune en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les participations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- pour un enfant scolarisé en Primaire à 293 €,
- pour un enfant scolarisé en Maternelle à 352 €.

Pour un enfant scolarisé à LAVAUUR en cours d'année, la participation demandée aux communes de résidence sera divisée en trois trimestres, sachant que si un enfant rentre en cours de trimestre, la participation pour ce trimestre sera intégrale.

**Vote** : pour : 20 voix

Contre : 1 voix : Mme ODETTI

Abstentions : 6 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

### ◀ Dotation à l'École Sainte-Croix

**Madame VOLLIN** expose que la commission de l'éducation, dans sa séance du 10 décembre 2010, a examiné la dotation à l'École Sainte-Croix. Elle propose que le montant afférent soit revu avec une augmentation de 1.5%, compte tenu de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des écoles publiques de LAVAUUR. Les modalités d'application resteraient inchangées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la dotation de l'École Ste Croix à 504 € par enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et précise que l'application de l'article 23 pour les élèves en élémentaire sera faite conformément à la délibération du 28 mai 1990, et pour les élèves de maternelle conformément à la délibération du 3 juillet 2008.

**Monsieur GUINDANI** souhaite connaître le nombre d'élèves de Lavaur concerné par cette dotation.

48 en maternelle et 77 en élémentaire, répond **Madame VOLLIN**.

**Madame VOLLIN** indique que pour les 77 autres enfants, domiciliés hors de la commune, la participation est réduite du montant équivalent à la participation des communes extérieures.

**Vote :** pour : 20 voix

Contre : 1 voix : Mme ODETTI

Abstentions : 6 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

### ◀ Libraction : séjour glisse 2011

**Monsieur DALLA RIVA** indique qu'il convient de délibérer sur la tarification du séjour glisse organisé dans le cadre des activités municipales « Libraction », du 6 au 11 mars 2011.

Il est proposé de fixer un tarif modulé en fonction des ressources ainsi qu'il suit :

#### Tranche 1 : Familles non imposables

➤ enfant domicilié à LAVAUUR : 150 €

➤ enfant hors commune : 200 €

#### Tranche 2 : Familles imposables

➤ enfant domicilié à LAVAUUR : 170 €

➤ enfant hors commune : 220 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour le séjour glisse Libraction, du 6 au 11 mars 2011.

C'est un grand moment de notre politique sociale, dit **Monsieur CARAYON**. 150 €, c'est à Lavaur et nulle part ailleurs.

**Vote :** pour : 26 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI

### ◀ **Libraction : séjour aventure 2011**

**Monsieur DALLA RIVA** expose qu'il convient de fixer les tarifs du séjour aventure, organisé également dans le cadre des activités « Libraction », du 24 au 29 avril 2011.

#### Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 150 €
- enfant hors commune : 200 €

#### Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 170 €
- enfant hors commune : 220 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour le séjour aventure Libraction, du 24 au 29 avril 2011.

**Vote :** pour : 26 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI

### ◀ **Libraction : stages artistiques 2011**

**Monsieur DALLA RIVA** demande à ses collègues d'approuver la tarification, modulée en fonction des ressources, d'un stage artistique « Arts plastiques » organisé dans le cadre des activités « Libraction », du 28 février au 2 mars 2011, comme suit :

#### Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 18 €
- enfant hors commune : 23 €

#### Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 20 €
- enfant hors commune : 25 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour le stage artistique « Arts plastiques » organisé du 28 février au 2 mars 2011.

**Vote :** pour : 26 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI

### ◀ Libraction : théâtre / comédie musicale

**Monsieur DALLA RIVA** propose de fixer les tarifs du stage artistique « Théâtre / Comédie musicale » organisé, également, du 28 février au 2 mars 2011, dans le cadre des activités « Libraction ».

Il est proposé de fixer une tarification modulée en fonction des ressources :

#### Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 24 €
- enfant hors commune : 31 €

#### Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 27 €
- enfant hors commune : 34 €

Est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réglementation et la tarification comme ci-dessus énoncées pour le stage artistique « Théâtre / Comédie musicale » organisé du 28 février au 2 mars 2011.

**Vote :** pour : 26 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI.



## CONFORTEMENT DE FALAISES : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT ET A L'EUROPE

**Monsieur J.P. BONHOMME** présente à l'Assemblée les travaux de confortement de falaises bordant l'Agout entre les n°2 et 10 rue Villeneuve.

Ce secteur a été défini comme prioritaire (risque le plus important) par un bureau d'étude mandaté par la commune pour étudier et analyser l'ensemble des berges entre le Plô et le pont St-Roch.

Cette première tranche de travaux est estimée par le maître d'oeuvre : le groupement J. Robert Ingénierie – Fondasol à 401 160 € H.T.

Les travaux consistent à clouer la paroi (horizontalement et verticalement), la recouvrir de béton projeté tout en supprimant les arrivées d'eaux parasites (y compris celles générées par les évacuations sauvages d'eaux usées des propriétés riveraines).

Il est proposé pour cette première tranche de demander l'aide de l'Etat au titre de la « Loi Barnier » en matière de prévention et de protection des risques naturels, ainsi que du Fonds Européen afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention de l'Etat au titre de la « Loi Barnier » pour la première tranche des travaux de confortement de Falaises bordant l'Agout entre les n°2 et 10 rue Villeneuve.

- approuve la demande de subvention de l'Etat au titre d'un Fonds Européen (FEDER) pour la première tranche des travaux de confortement de Falaises bordant Agout entre les n°2 et 10 rue Villeneuve.

- autorise le Député-Maire à déposer le dossier afférent.

**Vote** : à l'unanimité.



### AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617.24, L2615.5 et R2342-4 ainsi que le décret n° 2009.125 du 3 février 2009 permettent, dorénavant, à l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites : opposition à tiers détenteur sur les rémunérations ou les comptes bancaires OTD, saisies, commandements de payer, pour le recouvrement des produits locaux.

**Madame ODETTI** intervient : il est hors de question que je vote une délibération pour accélérer les procédures contre les personnes qui souffrent de la précarité et qui ne peuvent régler leurs factures. Alors que les banques ont été arrosées d'argent public et que le fisc a remboursé 30 millions d'euros à Mme BETTENCOURT qui perçoit l'équivalent du Smic toutes les minutes, il est indécent de s'acharner contre les pauvres gens.

Savez-vous ce que c'est de vivre dans l'angoisse d'avoir son salaire saisi, dans l'angoisse d'avoir l'électricité ou l'eau coupée, de voir les frais d'huissier doubler la dette, de devoir toujours se serrer la ceinture sans jamais s'en sortir ?

La précarité, les revenus insuffisants, le chômage, c'est votre majorité qui les organise.

Il ne tient qu'à vous et à votre majorité de fixer un montant des retraites et du Smic à 1 500 € nets comme le demandent les députés communistes.

Il ne tient qu'à vous et à votre majorité d'empêcher les délocalisations et les suppressions d'emplois dans le privé et le public.

Aujourd'hui dans la France gouvernée par votre majorité, des milliers de gens vivent les coupures d'eau et d'électricité et votre majorité vient d'interdire à ceux qui n'ont pas de logement de vivre dans leur camionnette.

Quand vous rencontrez une dame âgée qui ne peut s'acheter un manteau pour sortir, c'est de votre responsabilité en tant que député-maire et pas celle des voisins ou des familles comme vous l'avez prétendu à la TV hier soir en faisant semblant de vous apitoyer sur son sort.

J'appelle les conseillers municipaux à voter contre la délibération qui nous est soumise pour ne pas aggraver les difficultés de ceux qui en ont déjà beaucoup et pour ne pas accentuer le harcèlement contre eux.

**Monsieur CARAYON** ne connaît aucune commune (y compris communiste) qui ne vote pas cette délibération de simplification administrative.

Il estime par ailleurs, qu'il n'a pas de leçon d'humanité à recevoir de la part de quelqu'un qui ne participe à aucune activité d'association caritative et qui n'a jamais reçu une personne dans le besoin.

**Monsieur PARENT** s'inscrit en faux vis-à-vis de ces propos, attestant de la réalité des activités associatives de Madame ODETTI.

**Vote** : pour : 20 voix

Contre : 1 voix : Mme ODETTI  
Abstentions : 6 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



### ADMISSION EN NON VALEUR

**Monsieur J.P. BONHOMME** présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par la Trésorière de LAVAUUR.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur du titre suivant :

EXERCICE	N° TITRES	MONTANT
2006	1018	5 000 €

Il précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit 5 000 € sont prévus au compte 654 du budget de la Ville de LAVAUUR.

**Vote** : unanimité.



### PERSONNEL COMMUNAL

#### ← Modification du tableau des effectifs

**Monsieur CARAYON** indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

création :

- 1 poste de rédacteur chef

modification :

- 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur en chef classe normale,
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe en au poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe

suppression :

- 5 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur APS 2<sup>ème</sup> classe

**Monsieur BANGI** prend la parole : vous faites le choix de supprimer 5 emplois correspondants aux 5 départs en retraite de 2009 et 2010. Qu'est-ce qui justifie ce choix notamment lorsque l'on sait qu'au 31 décembre il n'y aura plus de maçon ?

On pourra s'inquiéter de l'externalisation rampante des services techniques municipaux. Vous vous faites le défenseur des services publics mais vous participez à leur démolition progressive.

Cette délibération confirme cinq suppressions d'emploi, ajoute **Madame ODETTI**.

Les postes sont pourvus à l'aune des besoins et des capacités de la commune, dit **Monsieur CARAYON** précisant toutefois que les suppressions mentionnées dans la délibération ne correspondent pas à des diminutions d'emploi mais à un toilettage du tableau à la suite de diverses promotions d'agents.

**Monsieur CARAYON** souligne les 1200 emplois supplémentaires à Lavaur en 15 ans et l'accroissement des effectifs municipaux sur cette même période. Nous permettons à de nombreux jeunes de mettre le pied à l'étrier grâce, en particulier, à la formation BAFIA offerte aux animateurs.

Le Conseil Municipal, approuve les modifications du tableau des effectifs tel qu'énoncés ci-dessus.

**Vote** : pour : 20 voix  
contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI,  
abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

### **< Modification du régime indemnitaire**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Vu le décret 93-55 du 15 janvier 2001 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- Vu le décret n° 93-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté modifié du 24 août 1999 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Vu le décret n° 95-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté modifié du 6 juillet 2000 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Vu le décret n° 2002-1105 et 2002-1443 modifié et les arrêtés interministériels du 30 août 2002 et 9 septembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Vu le décret 2004-1055 du 01 octobre 2004 et l'arrêté du même jour relatif à l'Indemnité Sujétions Spéciales des conseillers Activités physiques et sportives,
- Vu le décret 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de police et chef de service,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) relatif à l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990) relatif à l'attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré :

- décide

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la ville de LAVAUUR

1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non titulaires) relevant des cadres d'emplois suivants:

Grades	Enveloppe globale
attachés	34 519€ 04
rédacteurs (cadre Emp)	68 625€ 60

2° - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non titulaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteur, Adjoint Administratif, Technicien Supérieur, Contrôleur, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique, Assistant Socio-Educatif, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, Educateurs des APS, Animateur, Adjoint d'Animation, Chef de Service de Police, Gardien de police, Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à titre dérogatoire pour les fonctionnaires de catégorie C et B lorsque l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, conformément au décret n°2002-6 du 14 janvier 2002. Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B pouvant bénéficier de cette dernière.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit décomptes déclaratifs ne pouvant dépasser 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - Attribution de la prime de service et rendement aux agents exerçant des fonctions techniques, à savoir :

Grades	Enveloppe globale
Ingénieur en chef classe normale	5 738€ 00
Technicien supérieur principal	2 660€ 00
Contrôleur travaux chef	2 698€ 00
Contrôleur travaux principal	2 578€ 00

4° - Attribution des indemnités spécifique de service au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou pour son compte, à savoir :

Grades	Enveloppe globale €
Ingénieur en chef classe normale	24 261€ 74

Technicien supérieur principal	6 337€ 76
Contrôleur travaux chef	6 337€ 76
Contrôleur travaux principal	6 337€ 76

5° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, relevant des grades suivants :

Grades	Enveloppe globale €
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	39 536.64
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	44 572.80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	7 514.72
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 808.80
Rédacteur	4 709.52
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	75 479.04
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	33 429.60
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	22 544.16
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	7 617.60
Agent maîtrise	63 875.12
Agent maîtrise principal	78 408.00
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	10 782.72
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	3 714.40
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 808.80
Animateur	9 419.04
A T S E M principal 2 <sup>ème</sup> classe	7 514.72
Educateur APS 2 <sup>ème</sup> classe	14 128.56
Brigadier chef principal	15 681.28
Adjoint principal patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	3 757.36
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	7 188.48
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	3 714.40
Assistant conserv P/b	4 709.52

6° - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, relevant des cadres d'emplois et des grades suivants

Cadres d'emplois et grades	Enveloppe globale €
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	37 731.21
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe + principal	52 823.70
Rédacteur	37 502.40
Attaché	16 464.48
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> + 1 <sup>ère</sup> classe	102 903.30
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> + 1 <sup>ère</sup> classe	27 806.64
Agent maîtrise	128 605.71
A T S E M principal 2 <sup>ème</sup> classe	7 043.16
Ass Socio Educ Princ	3 750.24
Educateur APS	15 000.96
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	10 290.33
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	3 521.58
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 521.58
Animateur	7 500.48

7° - Attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, relevant des cadres d'emplois suivants : (taux indexé sur l'indice 100)

Grade	Enveloppe globale
-------	-------------------

Assistant spécialisé enseignement artistique	2 608.09
--	----------

8° - Attribution de la Prime de Technicité Forfaitaire au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe globale €
Assistant de conservat pat/bib	1 042.75

9° - Attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires ; au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant :

Grade	Enveloppe Globale €
Assistant socio Educat principal	5 250

10° - Attribution de l'indemnité de sujétions spéciales des Conseillers d'Education populaire au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe Globale €
Conseiller des activités physiques et sportives	5 058

11° - Attribution de la prime de sujétions spéciales personnel d'accueil au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants:

Cadre d'emploi	Enveloppe Globale €
Adjt Princ Patrim 2° cl	596.84
Adjt du Patrimoine 1°cl	596.84
Adjt du Patrimoine 2°cl	1 074.46

12°- Attribution d'une indemnité de collaborateur : vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2005-618, susvisé, il peut être attribué une indemnité dont le montant ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi à l'emploi fonctionnel.

13° - Attribution de l'indemnité de chaussures et petit équipement : décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret du n°74-720 du 14 Août 1974, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 (Jo du 13.01.2000) au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du cadre d'emplois des agents de Police et des chefs de services: (Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2000)

- Indemnité chaussures : 32,74 € et Indemnité Petit Equipement : 32,74 €

14° - Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions : décret n° 97-702 du 31 mai 97 et l'arrêté du même jour, aux cadres d'emplois suivants : Gardien, Brigadier, Chef de service de police selon les pourcentages en vigueur.

15° - Création et attribution de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine  
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié ( JO du 17 mai 1990 ) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 ( JO du 10 janvier 2001)

Grade	Taux moyen Annuel	Taux maximum annuel	Nombre d'agent
Conservateur du Patrimoine 2cl	3.160€	7.905€	1

16° - Création et attribution de l'indemnité sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine  
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990)

Grade	Taux Annuel
-------	-------------

Conservateur du Patrimoine 2cl	3.459,83 €
--------------------------------	------------

- précise

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

**Monsieur GUINDANI** aurait aimé avoir le détail avant la séance.

Une copie du projet détaillé a été transmise, à sa demande, à Monsieur BANGI, répond **Monsieur CARAYON**.

**Vote** : pour : 21 voix  
abstentions : 6 : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



<b>DIAGNOSTIC DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE LAVAU</b>
---

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe l'Assemblée de la possibilité pour la collectivité de bénéficier, par convention de mise à disposition, d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour une aide à l'archivage, dans le cadre d'une mission de diagnostic.

Cette mission de diagnostic comprend :

- une visite sur place (d'une demi-journée à une journée, selon l'estimation de l'Archiviste du Centre de Gestion) pour constater l'état des archives et évaluer la nature et l'importance des travaux de traitement à mener (tri, élimination, classement, etc...),

- l'élaboration d'un rapport descriptif et estimatif destiné à la collectivité, ce rapport comportant une proposition de traitement.

Monsieur le Député-Maire propose d'autoriser, dans un premier temps, la réalisation de cette mission de diagnostic et ajoute que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la proposition de traitement ultérieurement, au vu des résultats du diagnostic dressé par le Centre de Gestion du Tarn.

Il précise enfin que ces prestations sont réalisées dans les conditions financières suivantes :

- Diagnostic : de 3 à 7 heures : 40 €/heure
- Seules les heures effectuées seront facturées à la collectivité
- Les taux ci-dessus sont valables pour les missions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition proposée par le Centre de Gestion, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives de la collectivité de conclure une convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation d'un diagnostic de l'état de ces archives,

- autorise la signature de la dite convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour la réalisation d'une mission de diagnostic,

- prend acte que le montant de la prestation s'élèvera à 280 € (7 H x 40 €),

- mandate Monsieur le Député-Maire pour signer cette convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- charge Monsieur le Député-Maire de rendre compte à l'assemblée des résultats du diagnostic et de la proposition de traitement que rendra le Centre de Gestion,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011, article 6042.

**Vote** : unanimité.



### CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS : ATTRIBUTION DE PRIX

**Madame BASTIÉ-SIGEAC** rappelle l'organisation annuelle du concours visant à récompenser les auteurs des meilleures décorations florales, de maisons, balcons ou commerces.

Le jury a effectué la tournée de reconnaissance en juillet et établi le classement.

Ont été sélectionnés, pour l'exercice 2010, pour chaque catégorie :

- Vingt sept maisons
- Dix balcons
- Un commerce.

Le prix - Jacques LATTES - est renouvelé.

Les horticulteurs, pépiniéristes, jardinerie suivants :

Sarl Serres JARRY, Pépinières Marc GRANET, Société R.A.G.T., Société ARTERIS Distribution pour le Magasin GAMBERT, Vert,

ont remis des bons d'achat pour une valeur totale de 410 euros.

Il conviendrait de prévoir une somme de 385 euros pour les bons d'achat offerts par la ville, à valoir sur l'achat d'un article chez les commerçants précités.

La répartition proposée des prix aux lauréats est reportée ci-après :

PRIX JACQUES LATTES

- Diplôme + 1 bon d'achat offert par la Mairie de 50 €

PRIX pour les MAISONS FLEURIES

1 <sup>er</sup> Diplôme et 1 bon d'achat offert par GRANET de	50 €
2 <sup>ème</sup> Diplôme et 1 bon d'achat offert par GRANET de	35 €
3 <sup>ème</sup> Diplôme et 1 bon d'achat offert par GAM-VERT de	25 €
4 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par M. GRANET de	25 €
5 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par M.GRANET de	25 €
6 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par M.GRANET de	25 €
7 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la R.A.G.T. de	20 €
8 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la R.A.G.T. de	20 €
9 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la R.A.G.T. de	20 €
10 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par GAM VERT de	20 €
11 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par GAM VERT de	20 €
12 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
13 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
14 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
15 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
16 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
17 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
18 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
19 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
20 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	20 €
21 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par M. JARRY de	15 €
22 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	15 €
23 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	15 €
24 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	15 €
25 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	15 €
26 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	10 €
27 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	10 €

PRIX pour les BALCONS FLEURIS

1 <sup>er</sup> Diplôme et 1 bon d'achat offert par GAMM VERT de	50 €
2 <sup>ème</sup> Diplôme et 1 bon d'achat offert par GAMM VERT de	25 €
3 <sup>ème</sup> Diplôme et 1 bon d'achat offert par GAMM VERT de	20 €
4 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par M. JARRY de	15 €
5 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	10 €
6 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	10 €
7 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	10 €
8 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	10 €
9 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	10 €
10 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de	10 €

PRIX pour les COMMERCES FLEURIS

1<sup>er</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie de 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'attribution des prix, telle que définie précédemment, aux lauréats sélectionnés par le jury pour le concours des maisons et balcons fleuris 2010.

- précise que la somme de 385 euros destinée à alimenter les bons d'achats offerts par la Mairie est inscrite au compte 671-4 du budget.

**Vote :** unanimité.



### CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL : ATTRIBUTION DE PRIX

**Madame BASTIÉ-SIGEAC** fait part à ses collègues que le concours des illuminations de Noël est reconduit en 2010, afin de récompenser les cinq plus belles décorations de maisons et balcons à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le jury, devant effectuer sa tournée entre les 20 et 23 décembre, propose l'attribution des prix suivants aux lauréats qui seront retenus.

#### PRIX CATEGORIE « MAISONS INDIVIDUELLES »

1 <sup>er</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie à valoir au magasin M. BRICOLAGE de	50 €
2 <sup>ème</sup> 1 bon d'achat offert par la Mairie à valoir au magasin COMPTOIR ELECTRIQUE Route de Gaillac de	50 €
3 <sup>ème</sup> Récompense offerte par Energies Services Lavour	
4 <sup>ème</sup> Récompense offerte par Energies Services Lavour	
5 <sup>ème</sup> Récompense offerte par Energies Services Lavour	

Il convient de prévoir une somme de 100 euros pour les bons d'achat de la Mairie. Les prélèvements seront effectués au compte 671-4 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'affectation des prix visés ci-dessus pour le concours des illuminations de Noël de 2010.

- précise que la somme de 100 euros est prévue pour l'attribution des prix offerts par la ville de Lavour et sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 671-4 du budget.

**Vote :** unanimité.



### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : MODIFICATIONS DES STATUTS

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe l'Assemblée que, par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), dont est membre la Commune de LAVOUR, a approuvé une modification des statuts de la CCTA portant extension de ses compétences et adoption des nouveaux statuts. En effet, suite à l'étude du projet de transfert de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement », les statuts de la CCTA doivent être modifiés pour définir ce nouveau champ de compétence en ajoutant à l'article 3 (Objet) – Paragraphe B-2 (Actions sociales d'intérêt communautaire) la mention suivante :

« c) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- *Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (hors périscolaire) d'intérêt communautaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- *l'ALSH municipal René Goscinny à St-Sulpice (81370),*

- *l'ALSH municipale à Buzet/Tarn (31660),*
  - *le futur ALSH La Treille à Lugan (81500), créé et aménagé par la Communauté de Communes TARN-AGOUT,*
- Soutien financier de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, en lieu et place de la Commune de Labastide St-Georges (81500), à l'ALSH associatif géré par l'Association La Cigogne (association loi 1901 créée à l'initiative d'un groupe de parents à Labastide St-Georges). »*

Il précise que les coûts nets de cette compétence transférée, déjà exercée par les Communes de Buzet/Tarn, St-Sulpice et Labastide St-Georges seront déduits des attributions de compensation versées par la CCTA aux Communes concernées. Puis, il indique que cette modification statutaire permettra également d'effectuer une mise à jour en ajoutant la Commune de Belcastel à la liste des Communes membres aux articles 1 et 5 des statuts et en actualisant la dénomination utilisée en matière d'emploi, à savoir « *Points Emploi* » en lieu et place de « *Bureaux Emploi* » (Article 3 - Paragraphe B-2-a). Enfin, la compétence liée au site de l'Asinerie indiquée à l'article 3 - Paragraphe C.a) est supprimée car elle figure désormais dans le même article au paragraphe B-2.c).

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-17 et L. 5211-20,
- Vu l'Arrêté interpréfectoral en date du 29 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes TARN-AGOUT modifié par les Arrêtés des 27 novembre 1996, 31 décembre 2001, 21 janvier 2003, 19 décembre 2003, 16 décembre 2004, 28 novembre/06 décembre 2005, 30 décembre 2005, 10 octobre 2006, 29 décembre 2006, 30 décembre 2008 et 30 décembre 2009,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCTA en date du 9 novembre 2010 intitulée « *Modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (portant extension des compétences et adoption des nouveaux statuts)* »,
- Considérant que cette modification statutaire est nécessaire pour mener à bien le transfert de compétence précité décidé par les Elus,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications suivantes des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT :
  - Article 1 : ajout de la Commune de Belcastel à la liste des Communes membres.
  - Article 3 – Paragraphe B-2-a) : remplacement de la dénomination « *Bureaux Emploi* » par « *Points Emploi* ».
  - Article 3 – Paragraphe B-2 : ajout d'un point c) libellé comme suit : « *c) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :*
- *Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (hors périscolaire) d'intérêt communautaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :*
  - *l'ALSH municipale René Goscinny à St-Sulpice (81370),*
  - *l'ALSH municipale à Buzet/Tarn (31660),*
  - *le futur ALSH La Treille à Lugan (81500), créé et aménagé par la Communauté de Communes TARN-AGOUT,*
- *Soutien financier de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, en lieu et place de la Commune de Labastide St-Georges (81500), à l'ALSH associatif géré par l'Association La Cigogne (association loi 1901 créée à l'initiative d'un groupe de parents à Labastide St-Georges). »*
- Article 3 – Paragraphe C – *Suppression du point a) Aménagement, développement, entretien et gestion directe ou par délégation de l'Asinerie de la Treille (81500 Lugan).*
  - Article 5 : ajout de la Commune de Belcastel à la liste des Communes dotée d'un siège.
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT annexés à la présente délibération qui se substituent dans leur intégralité aux précédents statuts.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

- Demande à M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, et à M. le Préfet du Tarn, au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre en compte cette modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et arrêter les nouveaux statuts.

**Vote :** unanimité.



## INFORMATIONS DIVERSES

### ◀ **Le Député-Maire informe ses collègues des décisions qu'il a prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Par décision du Maire en date du 19.11.2010, visée par la Sous-Préfecture le 22.11.2010, a été contracté un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans au taux de 3.15% avec une périodicité annuelle et des frais de dossier de 1 000 €.

- Fourniture, mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains neufs

Il a été signé le marché N°ST 10 06 PS avec le candidat titulaire SIGNAL Régie, représenté par Monsieur Bertrand GIRAUDY - Z.I. En Cassé II - 5 Rue Jean Monnet - 31240 SAINT JEAN ayant pour objet la fourniture, la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains de communication neuf comprenant :

I) 15 mobiliers de 2 m<sup>2</sup>, dont une face réservée à la ville pour les informations municipales, manifestations culturelles, sportives..., l'autre face à usage publicitaire.

II) 6 mobiliers de 2 m<sup>2</sup>, dont une face réservée au plan de ville, l'autre exploitée également à usage publicitaire.

Les coûts d'acquisition des mobiliers, d'installation, de maintenance, d'entretien, de remplacement et d'exploitation sont à la charge exclusive de la société attributaire du marché. Elle se rémunère par les recettes publicitaires résultant de l'exploitation des faces qui lui sont réservées à des fins publicitaires.

- Avenant n°3 et Marché Complémentaire n°3 au marché ST 09 29 TB concernant les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment de l'ancien Tribunal

Il a été signé un avenant n°3 au marché N°ST 09 29 TB pour :

Lot n°1 : Gros -Oeuvre - Façades – Etanchéité - Réseaux pour un montant de 6 562,00 € H.T. correspondant à la prise en compte des travaux de créations d'ouvertures suite à des modifications des plans avec la S.A.R.L. DURAND CONSTRUCTIONS-35 Avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAUUR

Lot n°3 : Menuiseries Extérieures et Intérieures pour un montant de 13 688,00 € H.T. correspondant à la prise en compte de portes et parquet supplémentaires avec l'E.U.R.L. SPASOV Patrick - 9, Avenue Bernard de Palissy - 81500 GIROUSSENS.

Lot n°8 : Chauffage – Plomberie – V.M.C. pour un montant de 7 820,32 € H.T. correspondant à la pose et le raccordement d'une climatisation et des sanitaires supplémentaires avec la S.A.R.L. CHENY - 157 Av. Léonard de Vinci - Zac des Cauquillous - 81500 LAVAUUR.

Il sera signé un marché complémentaire n°3 au marché N°ST 09 29 TB pour :

Lot n°4 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds pour un montant de 3 193,25 € H.T. correspondant à la prise en compte de l'habillage acier avec l'E.U.R.L. MONTAGNE - 14, rue du Travet - 81500 LABASTIDE ST GEORGES

Lot n°5 : Revêtements durs de sols et murs pour un montant de 4 562,78 € H.T. correspondant à la prise en compte de la rehausse du sas d'entrée avec création d'une réservation d'un tapis drainant avec l'E.U.R.L. MONTAGNE - 14, rue du Travet - 81500 LABASTIDE ST GEORGES

Lot n°7 : Electricité – Courants Forts pour un montant de 49 510,20 € H.T. correspondant principalement aux éléments suivants :

- Mise en place de l'alimentation électrique des volets roulants ;

- Modification du tableau général, de l'armoire générale et du tableau général secouru en raison de la prise en compte de contraintes apparues en cours de chantier ;

- Augmentation de la distribution secondaire ;
- Modification du type de luminaires dans une grande partie des salles ;
- Alimentation des rideaux d'air chaud au rez-de-chaussée ;
- Alimentation de l'ascenseur et du monte charge.

. avec l'E.U.R.L. RONCO Robert 777, Avenue des Terres Noires – 81370 SAINT SULPICE

Le montant initial du marché était de	1 346 296,48 € H.T.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	56 574,41 € H.T.
Le marché complémentaire n°1 est de	13 482,02 € H.T.
L'annulation de l'avenant n°1 pour le lot n°8	- 2 654,28 € H.T.
Le marché complémentaire n°2 est de	21 336,84 € H.T.
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	28 070,32 € H.T.
Le marché complémentaire n°3 est de	57 266,23 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 09 29 TB avenant n°3 et marché complémentaire n°3 compris s'élève à 1 520 372,02 € H.T.

- Avenant n°1 et Marché Complémentaire n°1 au marché ST 10 01 TB concernant les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment de l'ancien Tribunal.

Il a été signé l'avenant n°1 au marché N°ST 10 01 TB pour :

Lot 14 : Informatique – Téléphonie pour un montant de 1 919,41 € H.T. (Mille neuf cent dix neuf euros et quarante et un centimes) correspondant au rajout de points informatiques, référence 507/10 et la fourniture d'une baie informatique avec l'Entreprise CEDES 13, Avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE ST AGNE

Le marché initial du marché était de 14 998,00 € H.T. et passe à 16 917,41 € H.T. (Seize mille neuf cent dix sept euros et quarante et un centimes).

Il sera signé le marché complémentaire n°1 au marché N°ST 10 01 TB pour :

Lot 13 : Electricité – Courants Faibles

pour un montant de 7 628,34 € H.T. (Sept mille six cent vingt huit euros et trente quatre centimes) correspondant au complément de la vidéo-projection ainsi que de la sonorisation avec l'Entreprise CEDES 13, Avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE ST AGNE.

Le marché initial du marché était de 16 990,00 € H.T. et passe à 24 618,34 € H.T. (Vingt quatre mille six cent dix huit euros et trente quatre centimes).

- Avenant n°1 au marché ST 08 02 MB concernant la maîtrise d'oeuvre pour le transfert de l'Hôtel de Ville au Tribunal : aménagement et mise aux normes du bâtiment (mission de base)

Il a été signé l'avenant n°1 au marché N°ST 08 02 MB relatif à la maîtrise d'oeuvre pour le transfert de l'Hôtel de Ville au Tribunal : aménagement et mise aux normes du bâtiment (mission de base), conclu avec L'équipe DELON – BESSIERE – SARL MIDI ETUDES composée de :

1er Cotraitant : Mademoiselle Armelle DELON (Mandataire du groupement) – architecte D.P.L.G. - 14 Place du Vieux Marché 81500 LAVAUUR - : 05.63.41.31.03 - Fax : 05.63.58.65.19

2ème Cotraitant : Monsieur Pierre BESSIERE - Maître d'oeuvre - 14 Place du Vieux Marché 81500 LAVAUUR - : 05.63.41.31.03 - Fax : 05.63.58.65.19

et

3ème Cotraitant : S.A.R.L. MIDI ETUDES représentée par Monsieur Patrick CANAL - Bureau d'Etudes Techniques - 15, rue Amiral Galiber 81100 CASTRES : 05.63.62.60.70 - Fax : 05.63.71.72.88

Pour un montant de 19 712,16 € H.T. (Dix neuf mille sept cent douze euros et seize centimes) correspondant au marché de travaux 1 561 907,77 x par le taux de rémunération 8,50 %. (132 762,16 – 113 050,00).

- Marché n°ST 10 19 TV Lot 2 : Serrurerie pour les travaux de rénovation des murs d'enceinte des jardins, rue Dame Guiraudé divisé en deux lots

Il a été signé le marché N°ST 10 19 TV Lot n°2 (Serrurerie) pour les travaux de démolition de l'immeuble ; de la reconstruction du mur d'enceinte et du bloc sanitaire ; de la création de rampes d'accès et des gardes corps :

Lot n°2 : Serrurerie

Tranche Conditionnelle pour un montant de 23 652,00 € H.T. (Vingt trois mille six cent cinquante deux euros) avec la S.A.R.L. B.S.C.M. - Lieu dit « Castagne » - 81500 SAINT JEAN DE RIVES - 05.63.40.52.69 - Fax : 05.63.40.17.09.

- Marché n°ST 10 20 TV pour les travaux d'aménagement de la route de Castres entre la Place René Cassin et la Route de Caraman.

Il sera signé le marché N°ST 10 20 TV

pour un montant total H.T. de 588 265,70 euros (Cinq cent quatre vingt huit mille deux cent soixante cinq euros et soixante dix centimes) comprenant la solution de base (599 238,65 € H.T.) avec l'option 2 ( piste circulation douce BBSG 0/10 Coloré - 10 972,95 € H.T.) ;

avec le groupement ci-dessous :

. SAS EUROVIA Midi Pyrénées (Mandataire) - Route de Graulhet – Lombardou - 81011 ALBI CEDEX 9 - 05.63.43.24.40 - Fax : 05.63.43.24.49

et

. S.A.S. ROSSONI - Le Grès – R.D. 87 - 81500 AMBRES - 05.63.58.01.54 - Fax : 05.63.41.41.21

et

. S.A. RIGAL - 9, Avenue de Graulhet - 81500 LABASTIDE ST GEORGES - 05.63.58.03.79 - Fax : 05.63.58.23.42.

- Indemnisation d'un montant de 795,88 € T.T.C. suite au sinistre bris de glace survenu en septembre 2010 sur l'un des véhicules municipaux.

- Indemnisation d'un montant de 1 084,21 € T.T.C. suite au sinistre vandalisme survenu le 28 mars 2010 dans les locaux du complexe sportif des « Clauzades ».

Concernant l'emprunt de 3 millions d'euros, **Monsieur BANGI** trouve inadmissible pour la commune l'augmentation de l'endettement aujourd'hui porté à 18 423 000 € soit 1 800 € / hab. le double des communes de la strate, largement au-dessus des communes tarnaises. Ce nouvel emprunt traduit une augmentation de 20 % de l'encours de la dette de la commune, c'est historique !

Comment comptez-vous gérer cette dette et les remboursements afférents ? demande t-il.

Il s'agit d'un pic justifié par le très haut et nécessaire niveau d'investissement des récents exercices qui a permis non seulement de répondre aux besoins des vauréens mais de traverser la crise dans de bonnes conditions sociales puisque peu d'entreprises locales ont licencié depuis 2008. Cette dette sera réduite dans les années à venir, précisent **Monsieur CARAYON** et **Monsieur J.P. BONHOMME** car tous les équipements importants sont maintenant réalisés.

Tout le monde emprunte, poursuit **Monsieur CARAYON**. Il faut soutenir l'activité locale rappelant que les entreprises locales sont majoritaires sur les chantiers communaux. Ces entreprises m'ont d'ailleurs exprimé leur reconnaissance pour ce soutien en période de crise. Il n'y a pratiquement pas eu de chômage supplémentaire sur Lavour, inversement à la situation départementale et nationale. Cela a un prix mais la situation sera, évidemment et mécaniquement, beaucoup plus favorable dans les années à venir. Nous n'avons pas besoin de construire une deuxième cuisine centrale, un deuxième hôtel de Ville, une deuxième médiathèque ou un deuxième stade de rugby.

Nous avons une taxe d'habitation bien plus faible que dans les communes socialistes du Tarn de la même strate. La taxe foncière est aussi inférieure.

Nous ne contestons pas le bon niveau d'investissement, dit **Monsieur BANGI** mais nous estimons que la réalisation de deux équipements structurants sur un même exercice, cela fait beaucoup alors que des problèmes subsistent au niveau de la voirie.

Nous tenons les engagements sur lesquels nous avons été élus, répond **Monsieur CARAYON**.

C'est facile ! Vous endettez les futures générations, réagit **Monsieur PARENT**.

**Monsieur CARAYON** reprend la parole : un stade, par exemple, est encore viable 50 ans après. Il n'est pas illégitime de prévoir notre dette à l'aune de cette durée d'utilisation.

Les taux d'intérêts sont bas, c'est le moment d'en profiter.

Au sujet des avenants et marchés complémentaires afférents à l'aménagement du tribunal, notamment le lot électricité, **Monsieur GUINDANI** estime regrettable qu'on n'ait pas pu mieux évaluer les travaux nécessaires lors du marché initial. Les écarts sont considérables.

**Monsieur J.P. BONHOMME** précise que certaines solutions techniques préconisées par le bureau d'étude sont apparues, en cours de chantier, peu appropriées.

Vous reconnaissez un problème de choix du bureau d'étude, dit **Monsieur GRÉGOIRE**.

Le choix a été fait en fonction des critères conformes au code des marchés publics, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**.

**Monsieur CARAYON** lit la question de Monsieur BANGI :

« Suite à l'interpellation de la majorité municipale dans le dernier magazine municipal concernant l'Union des Socialistes pour Midi-Pyrénées, nous souhaitons apporter une réponse lors de la prochaine séance du conseil municipal du 20 décembre ».

Ce n'est pas une question de la compétence du Conseil Municipal, ajoute **Monsieur CARAYON**.

**Monsieur GRÉGOIRE** intervient :

Le 13 décembre dernier, a eu lieu à Saint-Sulpice la seconde réunion publique concernant le projet des « Portes du Tarn », projet gigantesque de transformation de 260 hectares de terres agricoles fertiles et irrigables, (terres à l'origine inondables, rendues fertiles dans les années 80, avec force investissements sur fonds publics), en une Zone d'Activités Économiques à vocation régionale, projet porté par la Communauté de Communes Tarn-Agout et par le Conseil Général. A titre de comparaison, le site Airbus/Blagnac représente 220 ha.

Contrairement à la première réunion où peu de gens s'étaient déplacés, cette dernière réunion a fait salle comble, et ce malgré un important déficit d'informations. Je n'épilouèrai pas sur le caractère houleux de cette réunion qui vous a sans doute été rapporté Monsieur le Maire, mais plus particulièrement sur l'information, que vous pratiquez d'ordinaire à merveille, et qui a fait singulièrement défaut sur la ville de Lavar, pourtant fortement impactée par ce projet. Ce dernier aura certainement des conséquences sur notre quotidien.

Nul doute que les Vauréens soient sensibles au passage du Tour de France dans leur ville, que tel concert sera gratuit, que tel ministre nous a honoré de sa présence, ou que telle association a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de l'État, mais ce projet, qui concerne Lavar au premier chef devrait, lui aussi, faire l'objet d'une information plus large. Alors Monsieur le Maire, pourquoi nous priver de votre talent de grand communicateur ?

Pour terminer, et peut-être ne le savez-vous pas, mais une de nos régions n'est déjà plus en autosuffisance alimentaire, il s'agit de l'Ile de France. Au rythme de l'étalement urbain actuel, de l'artificialisation de terres à fort potentiel agricole, deux, voire trois autres régions rejoindront l'Ile de France dans les trente années à venir. Serait-ce pour ces raisons que ce projet avance en catimini ?

**Monsieur DALLA RIVA** rappelle que le président du syndicat mixte « Les Portes du Tarn » est le président du Conseil Général et non le maire.

Il précise que sur les 260 hectares, 130 sont prévus pour la construction de bâtiments à vocation économique et 130 à des espaces verts (soit la moitié).

Il ajoute : vous parlez de terres fertiles supprimées et d'absence de communication. J'en ferai part au Président Carcenac en ma qualité à la fois de conseiller général et de membre de ce syndicat.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

